

**COMMUNE DE RECQUIGNIES**

\*\*\*\*\*

**NOUS**, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

**VU** l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

**VU** la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

**CONSIDERANT** l'organisation d'une animation extérieure des « Arts de la rue » le dimanche 02 Juillet 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETONS**

En raison de l'animation « des arts de la rue » organisée par la commune de Recquignies dans le cadre des festivités annuelles communales, le Dimanche 02 Juillet 2023.

**ARTICLE I**

Le stationnement des véhicules sera interdit à compter du Dimanche 02 Juillet 2023 de 13H00 à 18H30

⇒ Rue du 6 septembre 1914 du N° 25 au N°10 Place Pasteur et jusque passage à niveau.

**ARTICLE II**

Au vue de protection des visiteurs, des artistes et de tous usagers lors de l'animation des « arts de la rue », la circulation sera interdite le dimanche 02 Juillet 2023 de 13H00 à 18H30

⇒ Rue du 6 septembre 1914 du N° 25 au N°10 de la Place Pasteur et jusque passage à niveau, rue du 06 septembre 1914.

Des dispositifs de barrage seront disposés au travers de la chaussée, des signaleurs seront présents sur les dispositifs de protection.

⇒ Rue du 6 septembre 1914 au N°25

⇒ Rue du 06 septembre 1914 devant passage à niveau

⇒ Place Pasteur au N°10

⇒ Rue Paul Ronval devant le passage à niveau

**ARTICLE III**

Au vue de protection des visiteurs, et de tous usagers, la vitesse et circulation seront limitées à 30km/Heure le dimanche 02 Juillet 2023 de 13H00 à 18H30

⇒ Sur les rues et abords des zones d'animations, rue du 06 septembre 1914, place Pasteur, rue Paul Ronval, rue Georges Herbecq, rue des Mines

**ARTICLE IV**

En cas de besoin de sortie des véhicules, des riverains de la rue des mines, le dimanche 02 juillet 2023 de 13H00 à 18H30, les résidents de la rue des mines sont invités à garer leur véhicule rue Paul Ronval avant 13H00.

## **ARTICLE V**

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager, des déviations préalables seront mises en place :

- ⇒ Venant de la rue Georges Herbecq, emprunter la rue Paul Ronval,
- ⇒ Venant de la rue Paul Ronval, emprunter la rue Georges Herbecq,
- ⇒ Venant de BOUSSOIS par la rue de la Feutrerie, emprunter la rue de la gare puis la rue René fourchet
- ⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la Feutrerie.
- ⇒ Venant de l'impasse de l'escrrière, emprunter la rue de la Gare

## **ARTICLE VI**

La signalisation des aires de parking hors de l'aire de l'animation des arts de la rue seront mises en place :

- ⇒ Rue de la Feutrerie
- ⇒ Place de la Gare
- ⇒ Impasse de l'Escrrière
- ⇒ Rue Paul Ronval
- ⇒ Rue Georges Herbecq

**ARTICLE VII** La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune (panneaux KC1 "Route barrée Brocante", K8, KD22a, B6a1 et B1).

**ARTICLE VIII** Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IX** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

**ARTICLE X** Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société SERTIRU
- Monsieur le Président de l'AMVS

A RECQUIGNIES, le 19/06/2023

